

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_36-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 30 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 4

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur HASTOY Joseph, Mesdames, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents ayant donné procuration : Madame ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ERRECART Pierre donne pouvoir à Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents excusés : Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux en matière de sécurité routière.

Pour 2024, il est proposé de présenter 2 dossiers relatifs aux travaux suivants :

- Trottoirs « BASABURUKO » – Travaux estimés à 51 930.00 € HT
- Trottoirs « RD 20 – ERRETANGLA » – Travaux estimés à 82 170.00 € HT

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les demandes de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux de sécurisation et autorise Madame le Maire à solliciter lesdites subventions.

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 10 septembre 2024

Le Maire



Laurence SAMANOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_36-DE

LS_2024_36

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_37-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 30 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 4

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur HASTOY Joseph, Mesdames, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, SANSEBRO Joël, SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents avant donné procuration : Madame ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ERRECART Pierre donne pouvoir à Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents excusés : Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'Adjoint d'Animation permanent à temps non complet a été créé par délibération n°LS_2022_5 du 02 février 2022.

Elle expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite à un départ en retraite progressive de l'agent.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, elle propose la suppression à compter du 1^{er} octobre 2024, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint d'animation	Adjoint Territorial animation	C	1	16h20	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

LS_2024_37

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'Adjoint Territorial animation ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (16h20 heures hebdomadaires) d'Adjoint Territorial animation, tel que décrit ci-dessus,

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 10 septembre 2024

Le Maire


Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 
ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_37-DE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_38-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 30 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 4

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur HASTOY Joseph, Mesdames, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents avant donné procuration : Madame ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ERRECART Pierre donne pouvoir à Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents excusés : Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

CRÉATION EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique pour assurer l'entretien des classes de l'école publique et des locaux de la mairie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 10 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent Technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	10 h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté traitement afférent à un indice majoré 366.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique représentant 10 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 368

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_38-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 10 septembre 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le <i>SLOW</i>
ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_38-DE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_38-DE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_39-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 30 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 4

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur HASTOY Joseph, Mesdames, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents avant donné procuration : Madame ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ERRECART Pierre donne pouvoir à Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents excusés : Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : ADHESION AU SERVICE COMMUN PROPOSE PAR LA CAPB POUR L'ORGANISATION DE LA FONCTION DE COOPERATION DES CTG

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour rappel, la CTG est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé, nouveau cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales et qui vient en remplacement du contrat enfance et jeunesse.

Véritables plans d'actions pluriannuels, les CTG nécessitent une animation des partenaires, l'élaboration de diagnostics, l'accompagnement à l'émergence de projets et un suivi permanent de la vie de la convention. Ces missions relèvent de la fonction de coopérateur dont le financement est assuré à parité par la CAF et par les collectivités compétentes dans les domaines concernées par la convention.

Pour les communes du Pôle territorial Errobi, la CAPB et les communes sont ensemble signataires de leur convention avec la CAF.

Ainsi, afin d'animer au mieux cette démarche, la solution d'une fonction de coopération portée par un service commun est apparue la plus adaptée. Elle assure un pilotage simple et permet de mutualiser les financements.

Le Conseil Communautaire du 15 juin 2024 a entériné à l'unanimité la création de ce service commun. Ce nouveau service comportera 2 agents, l'un dédié aux CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren, l'autre aux CTG des pôles Nive,,Adour et Pays Basque intérieur.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient que les communes des pôles concernés délibèrent afin d'approuver la convention de service commun, et de valider l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour intégrer le service commun pour l'organisation de la fonction de coopération des Conventions Territoriales Globales
- **APPROUVE** la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 10 septembre 2024

Le Maire


Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 
ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_39-DE

LS_2024_39

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_40-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 30 août 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre pouvoirs : 4

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Mesdames NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur HASTOY Joseph, Mesdames, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, SANBERRO Joël, SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents avant donné procuration : Madame ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Madame IRACABAL Maïder donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David, Monsieur ERRECART Pierre donne pouvoir à Monsieur GOYETCHE Philippe.

Absents excusés : Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION, DE SUIVI DE
CONTRÔLE DES CHANGEMENTS D'USAGE ENTRE LA COMMUNE DE LARRESSORE ET LA CAPB**

Dans la continuité de la prestation d'instruction du service commun du changement d'usage assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 21 communes des 24 communes de la zone tendue, il est convenu de compléter ses missions par des prestations de suivi et de contrôle des meublés de tourisme.

Le présent avenant vise donc à compléter les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service commun de la Communauté définit dans une convention initiale d'adhésion.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune de LARRESSORE a décidé, par délibération de son conseil municipal de ce jour, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 permettant à la Communauté d'Agglomération et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à

l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 portant création du service commun pour l'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les termes de la convention type correspondante ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 portant création du service commun « instruction des changements d'usage » au sein du service commun instruction des autorisations de droit des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 5 mars 2022 approuvant le règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 9 juillet 2022 approuvant la modification du règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de compléter, par avenant, la convention initiale par les actions de contrôle du changement d'usage ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'avenant à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction, le suivi et le contrôle des changements d'usage.

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 17

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine

de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

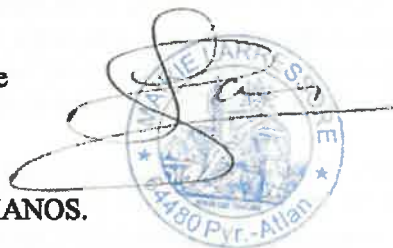
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 10 septembre 2024

Le Maire

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

LS_2024_40

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 064-216403170-20240910-LS_2024_40-DE

S'LO